

Décision relative à une demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique
TOUCHDOWN SYSTEME 4

de la société **SYNGENTA FRANCE SAS**

enregistrée sous le **n° 2023-0757**

La modification des informations déclarées (notification de sources additionnelles de fabrication de la substance active) **est autorisée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

| Informations générales sur le produit | |
|---------------------------------------|---|
| Noms du produit | TOUCHDOWN SYSTEME 4 EXPRIM TOUCHDOWN QUATTRO |
| Type de produit | Produit de référence |
| Titulaire | SYNGENTA FRANCE SAS 1228 Chemin de l'Hobit 31790 SAINT SAUVEUR France |
| Formulation | Concentré soluble (SL) |
| Contenant | 360 g/L - glyphosate |
| Et | dont les origines sont décrites en annexe, non rendue publique compte tenu de la confidentialité des données. |
| Numéro d'intrant | 2000202 |
| Numéro d'AMM | 2000202 |
| Fonction | Herbicide |
| Gamme d'usage | Professionnel |

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 31/03/2023

Pour le directeur général et par délégation
La directrice adjointe
des autorisations de mise sur le marché

DocuSigned by:
Frédérique Touffet
1B855C32081749B...